



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-La-Hague-Orano-oublie-de-controler-ses-equipements-nucleaires-mais-ne-donne-aucune-precision>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : La Hague : Orano oublie de contrôler ses équipements nucléaires mais ne donne aucune précision**

7 juillet 2020

France : La Hague : Orano oublie de contrôler ses équipements nucléaires mais ne donne aucune précision

Déclaration en catimini avec très peu de détail. Le 7 juillet 2020, Orano, exploitant de l'usine nucléaire de La Hague (Normandie), déclare avoir oublié de procéder à des contrôles périodiques obligatoires de près d'une vingtaine d'équipements importants pour la sûreté du site nucléaire.

Matériels de détection incendie, balise de surveillance de contamination, réservoirs d'effluents radioactifs... ? **Aucune indication des équipements en question ni de leur fonction. Aucune indication non plus du temps durant lequel les équipements n'ont pas été vérifiés** (3 jours, 3 semaines, 3 mois, 1 an ?), ni sur comment de tels impératifs ont pu être "oubliés". En effet, **les contrôles périodiques sont des pierres angulaires dans l'industrie nucléaire** ; il s'agit de vérifier régulièrement l'état et le bon fonctionnement des équipements les plus importants. Le principe est de prévenir plutôt que d'en arriver à la panne (maintenance préventive) et de déceler au plus tôt les défaillances matérielles pour limiter les risques induits, les dégradations et réduire les coûts de réparations. Mais encore faut-il procéder pour cela aux contrôles des équipements en question.

L'Autorité de sûreté nucléaire nous en dira plus. Les contrôles périodiques oubliés devaient se faire sur des **matériels situés dans les bâtiments** :

▶ **du silo HAO**, qui renferme des déchets produits pendant l'exploitation de l'atelier HAO dans le cadre du retraitement passé des combustibles usés dans l'usine UP2-400 aujourd'hui en démantèlement ;

▶ **du SOC**, où le stockage organisé des coques (SOC) est constitué de trois piscines dans

lesquelles sont entreposés les déchets produits pendant l'exploitation de l'atelier HAO ;

- ▶ **de la NF 907**, le bâtiment filtration de la piscine 907 qui a permis le traitement de l'eau de la piscine des déchets produits pendant l'exploitation de l'atelier HAO ;
- ▶ **de HAO/S**, l'atelier Haute Activité Oxyde Sud a permis le cisailage et la dissolution des assemblages combustibles usés entre 1976 et 1998 dans le cadre du retraitement passé dans l'usine UP2-400 aujourd'hui en démantèlement ;
- ▶ **d'ATTILA**, qui renferme des poubelles de déchets provenant du centre de Fontenay-aux-Roses du CEA ;
- ▶ du **silo 130**, qui renferme des déchets de structures issus du retraitement passé dans l'usine UP2-400 des combustibles usés de la filière uranium naturel graphite gaz ;
- ▶ et dans l'**atelier T2**, qui assure, pour l'usine UP3-A, l'extraction du plutonium et de l'uranium ainsi que la concentration des produits de fission contenus dans les assemblages de combustibles traités dans les usines en fonctionnement de La Hague.

Une liste longue de bâtiments concernés par ces oublis, qui donne une idée des activités exercées et de l'importance d'en surveiller les équipements.

Quant aux équipements en eux-même qui n'ont pas été contrôlés, ceux-ci sont principalement des matériels de **mesure d'encrassement de filtres sur des réseaux de ventilation**, de **mesure de la contamination atmosphérique** dans des locaux ou de mesure de température, niveau, pression ou débit. **Ces équipements assurent différentes fonctions concourant au maintien des installations dans un état sûr nous dit l'Autorité de sûreté.**

Près d'une vingtaine de contrôles d'équipements importants pour la sûreté n'ont pas été faits, ce qui n'a rien d'anecdotique. Des vérifications obligatoires mais qui n'étaient pas correctement pris en compte dans les différents outils de suivi, notamment des rondes d'exploitation ou encore des actes de maintenance. L'évènement, considéré comme significatif pour la sûreté, **démontre un profond manque de rigueur de l'exploitant nucléaire et pointe une désorganisation qui ne peut être que vecteur de risques supplémentaires dans une industrie déjà hautement dangereuse. Et comme le soulignera l'ASN, ces manquements sont récurrents.**

Ce que dit ORANO :

Déclaration d'un événement de niveau 1 : non réalisation de contrôles périodiques

Le 07/07/2020

Dans le cadre des vérifications périodiques effectuées sur le site Orano la Hague, il a été constaté que **dix-sept contrôles n'avaient pas été réalisés conformément à l'attendu.**

Les mesures et les contrôles réalisés depuis ont démontré que les équipements concernés sont conformes et fonctionnels.

Chaque année, ce sont plus de 24 000 contrôles périodiques qui sont réalisés sur le site.

L'événement n'a eu aucune conséquence pour le personnel, l'environnement et les installations concernées, mais considérant l'**usage inadéquat de procédures de contrôle en exploitation**, il a été proposé à l'Autorité de sûreté nucléaire de classer cet événement au niveau 1 sur l'échelle INES qui en compte 7 [1]

<https://orano.group/fr/actus/nos-actualites-locales/actualites-la-hague/2020/juillet/declaration-d%E2%80%99un-evenement-de-niveau-1-non-realisation-de-contr%C3%B4les-periodiques>

Ce que dit l'ASN :

Absence de réalisation de contrôles périodiques

Publié le 22/07/2020

Usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire (UP3-A) - Transformation de substances radioactives - Orano Cycle

Usine de traitement des combustibles irradiés (UP2-400) - Transformation de substances radioactives - Orano Cycle

Le 7 juillet 2020, Orano Cycle a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif à l'absence de réalisation de contrôles périodiques de certains matériels situés dans les bâtiments du silo HAO[1], du SOC[2], de la NF 907[3], de HAO/S[4], d'ATTILA[5] et du silo 130[6] ainsi que dans l'atelier T2[7].

Les contrôles périodiques visent à vérifier la capacité d'un matériel à assurer sa fonction.

Cette vérification se fait suivant une **fréquence adaptée à l'importance pour la sûreté** de chacun des matériels. Le programme de ces contrôles est défini dans les règles générales d'exploitation, approuvées par l'ASN.

A l'issue d'une vérification de la déclinaison des contrôles périodiques prescrits par les règles générales d'exploitation, menée dans le cadre d'une démarche de retour d'expérience sur le site de La Hague, l'exploitant a mis en évidence le **non-respect de la périodicité de réalisation pour 17 contrôles périodiques de différents ateliers du site de La Hague**. Ces contrôles concernent **principalement des matériels de mesure d'encrassement de filtres sur des réseaux de ventilation, de mesure de la contamination atmosphérique dans des locaux ou de mesure de température, niveau, pression ou débit**. Ces équipements assurent différentes fonctions concourant au maintien des installations dans un état sûr.

L'analyse de ces écarts a montré que les contrôles périodiques correspondants n'étaient pas correctement pris en compte dans les différents outils de suivi, notamment des rondes d'exploitation ou encore des actes de maintenance.

Depuis la mise en évidence de ces écarts, les contrôles périodiques concernés ont été réalisés et les résultats sont conformes aux critères définis.

Cet événement n'a pas eu d'incidence sur le personnel, ni sur l'environnement. Cependant, **en raison de son caractère répétitif, celui-ci a été classé au niveau 1** de l'échelle INES (échelle internationale de classement des événements nucléaires et radiologiques qui en compte 7 par ordre de gravité).

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-contrôle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Absenc>

Notes

[1] Echelle INES : International Nuclear Event Scale (échelle de gravité des événements nucléaires) graduées jusqu'à 7.